



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-294 – 5 décembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfance jeunesse – Tarifs 2024

Considérant l'augmentation du coût de la vie selon l'INSEE évaluée autour de 5% entre l'année 2022 et l'année 2023,

Considérant le souhait des membres de la Commission de ne pas répercuter une augmentation trop lourde pour les familles sur les tarifs enfance-jeunesse, les propositions d'augmentation des tarifs ont été faites sur la base de 5% pour les QF et de 4% pour les prestations d'accueil,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 8 et 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Accueil périscolaire

Tranche	Quotient familial 2024	2023				2024			
		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	0 à 482	0,50 €	0,99 €	0,62 €	1,23 €	0,52 €	1,03 €	0,64 €	1,28 €
2	483 à 723	0,69 €	1,37 €	0,86 €	1,72 €	0,72 €	1,42 €	0,89 €	1,79 €
3	724 à 967	0,88 €	1,75 €	1,09 €	2,19 €	0,92 €	1,82 €	1,13 €	2,28 €
4	968 à 1 209	1,25 €	2,50 €	1,57 €	3,13 €	1,30 €	2,60 €	1,63 €	3,26 €
5	1 210 à 1 451	1,37 €	2,75 €	1,72 €	3,43 €	1,42 €	2,86 €	1,79 €	3,57 €
6	1 452 à 1 691	1,49 €	3,00 €	1,88 €	3,74 €	1,55 €	3,12 €	1,96 €	3,89 €
7	1 692 et +	1,63 €	3,26 €	2,04 €	4,06 €	1,70 €	3,39 €	2,12 €	4,22 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231211-D_23_294-DE

	Prix au 01/01/2023 Pour 1/4h	Prix au 01/01/2024 Pour 1/4h
Majoration de tarif pour dépassement d'horaire d'accueil	5,36 €	5,57 €

2°) Accueil de loisirs

Tranche	Quotient familial 2024	Journée Commune	Journée Commune	Journée Commune	Journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune
		avec repas sept. à déc. 2023	avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024	avec repas sept. à déc. 2023	avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024
1	0 à 482	5,47 €	5,65 €	4,47 €	4,65 €	4,03 €	4,15 €	3,03 €	3,15 €
2	483 à 723	7,93 €	8,25 €	6,10 €	6,34 €	5,97 €	6,21 €	4,14 €	4,31 €
3	724 à 967	11,00 €	11,45 €	7,77 €	8,08 €	8,52 €	8,86 €	5,29 €	5,50 €
4	968 à 1 209	15,70 €	16,32 €	11,11 €	11,55 €	12,15 €	12,64 €	7,56 €	7,86 €
5	1 210 à 1 451	17,25 €	17,93 €	12,20 €	12,69 €	13,36 €	13,89 €	8,31 €	8,64 €
6	1 452 à 1 691	18,81 €	19,55 €	13,32 €	13,85 €	14,54 €	15,12 €	9,05 €	9,41 €
7	1 692 et +	20,37 €	21,18 €	14,42 €	15,00 €	15,77 €	16,40 €	9,82 €	10,21 €

Tranche	Quotient familial 2024	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune
		avec repas sept. à déc. 2023	avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024	avec repas sept. à déc. 2023	avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024
1	0 à 482	8,15 €	8,48 €	6,75 €	7,02 €	5,98 €	6,22 €	4,58 €	4,76 €
2	483 à 723	11,50 €	11,96 €	9,22 €	9,59 €	8,56 €	8,90 €	6,28 €	6,53 €
3	724 à 967	15,78 €	16,41 €	11,74 €	12,21 €	12,00 €	12,48 €	7,97 €	8,29 €
4	968 à 1 209	22,57 €	23,47 €	16,83 €	17,50 €	17,14 €	17,83 €	11,40 €	11,86 €
5	1 210 à 1 451	24,84 €	25,83 €	18,50 €	19,24 €	18,88 €	19,64 €	12,54 €	13,04 €
6	1 452 à 1 691	27,04 €	28,12 €	20,18 €	20,99 €	20,54 €	21,36 €	13,68 €	14,23 €
7	1 692 et +	29,32 €	30,49 €	21,86 €	22,73 €	22,29 €	23,18 €	14,82 €	15,41 €

3°) Activité Jeunesse

	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Tarif à l'année scolaire par jeune	15,00 €	15,00 €

4°) Sorties Enfance-jeunesse

Tarif unitaire par enfant	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Interventions extérieures au sein de l'accueil de loisirs	2,42 €	2,52€
Sortie avec transport	4,85 €	5,03 €

5°) Participation séjour Enfance-jeunesse

Quotient familial 2024	Prix au 01/01/2024	
	Participation Ville sur le tarif réel du séjour	Contribution des familles
0 à 482	57 %	43 %
483 à 723	47 %	53 %
724 à 967	27 %	73 %
968 à 1 209	12 %	88 %
1 210 à 1 451	7 %	93 %
1 452 à 1 691	4 %	96 %
1 692 et +	2 %	98 %
Hors commune	0 %	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>